

LE RACHAT DE TRIMESTRES, L'EMBARRAS DU CHOIX !



Années d'étude, années incomplètes, années exonérées... pour partir plus tôt, pour toucher une meilleure retraite... que racheter et pourquoi ?

FÉVRIER 2014

Un assuré de 50 ans qui souhaite racheter des trimestres pour améliorer sa retraite aura versé selon les cas et en fonction de son statut **entre 792 € et 5 279 € par trimestre**.

Le dispositif le plus connu et accessible à tous est le **versement pour la retraite** instauré en 2004 dans le cadre de la loi Fillon. C'est également le dispositif le plus coûteux. La palme de l'ancienneté revient au « **rachat de trimestres loi Madelin** » accessible à ceux qui cotisent au régime vieillesse des indépendants (RSI). Le dispositif le plus récent a été mis en place dans le cadre de la réforme 2010 des retraites et intéresse les **professionnels libéraux**. Enfin, la dernière réforme vient de mettre en place des dispositifs à destination des jeunes et des anciens apprentis.

Attention, certains de ces dispositifs ont une **validité limitée dans le temps** : ainsi, le dispositif destiné aux professionnels libéraux disparaîtra le 31 décembre 2015 !

Rachat des trimestres exonérés de début d'activité des professionnels libéraux

Les membres de professions libérales (hors avocats) qui ont été exonérés de cotisations retraite lors de leur installation peuvent avoir du mal à justifier du taux plein et voient leurs retraites minorées.

Si les années exonérées sont antérieures à 2004, un dispositif, instauré dans le cadre de la réforme 2010 des retraites, leur permet de racheter des trimestres à un tarif bien inférieur au rachat de trimestres pour années d'études. Ce tarif, fonction des revenus des trois dernières années, sera au maximum de 1 485 €/trimestre en 2013 (792 €/trimestre pour un assuré qui cotise à hauteur du plafond de la sécurité sociale).

Les dossiers de demande de rachat sont instruits par la caisse auprès de laquelle l'assuré est affilié. Chaque caisse ayant instauré dans le passé une limite d'âge différente au droit d'exonération des trimestres d'installation, les conditions de rachat applicables peuvent varier.

Comme le versement pour la retraite, ce rachat, s'il leur permet d'atteindre le taux plein, leur permettra d'effacer les minorations dans certains régimes complémentaires de salariés : Arco, Agirc et aussi à la CIPAV. Cette caisse, créée pour les architectes et géomètres gère aujourd'hui la retraite des professions libérales non réglementées donc de la plupart des consultants.

Attention, ce dispositif n'est ouvert que jusqu'au 31 décembre 2015.

Rachat de trimestres « loi Madelin »

Depuis 1995, donc bien avant l'instauration du rachat Quevillon, les artisans, commerçants et industriels qui cotisent ou ont cotisé au RSI peuvent racheter les trimestres manquants d'une année incomplète. Ils ne le savent pas toujours et ont pourtant intérêt à **comparer cette option à un versement pour la retraite**.

En effet, il leur est possible de racheter des trimestres dans les 6 années qui suivent la date de connaissance définitive de leurs revenus. Ils doivent alors racheter la totalité des trimestres manquants mais ils le font à un coût bien inférieur au versement pour la retraite (1 500 € environ en 2013).

Ce rachat leur permet non seulement d'améliorer le taux de liquidation de leur retraite et d'augmenter leur durée d'assurance au RSI mais il est également pris en compte pour le calcul de leur revenu annuel moyen ce qui n'est pas le cas du versement pour la retraite même en option II.

Ces trimestres rachetés sont retenus pour l'étude des conditions de départ anticipé pour carrière longue et peuvent leur permettre de partir avant 60 ans.

À étudier donc mais **attention, cette option n'est ouverte que pendant les 6 ans qui suivent la connaissance définitive des revenus de l'année incomplète.**

Versement pour la retraite (rachat des années d'études ou années incomplètes)

Accessible à l'ensemble des assurés, qu'ils cotisent auprès du régime général ou auprès des régimes des indépendants (artisans, commerçants ou libéraux), ce dispositif permet de racheter jusqu'à 12 trimestres pour années incomplètes ou années d'études.

Bien qu'il ait vu son coût légèrement baisser avec la Réforme 2010 des retraites, son tarif reste élevé. Un assuré âgé de 50 ans, dont les revenus sont supérieurs au plafond de la sécurité sociale, qui rachète auprès du régime de base devra compter 3 563 € pour un trimestre en option I et 5 279 € en option II. Le coût de ce rachat est inférieur pour les membres des professions libérales (2 204 €/trimestre en option I pour un assuré de 50 ans et de 3 360 € pour un avocat).

Coût du rachat de trimestre en 2013* en fonction de l'âge et du dispositif			
Age de l'assuré	50	60	62
Versement pour la retraite en Option I pour les salariés, artisans, commerçants	3 563 €	4 498 €	4 735 €
Versement pour la retraite en Option II pour les salariés, artisans, commerçants	5 279 €	6 666 €	7 018 €
Versement pour la retraite en Option I pour les professions libérales	2 204 €	2 872 €	3 040 €
Rachat Trimestres CNAVPL exonérés avant 2004	Entre 767 € et 1 476 €		
Rachat Madelin pour années incomplètes	Environ 1 500 €		

*. En attente du décret portant sur le barème 2014.

Versement pour la retraite : intéressant si retenu par les complémentaires

À ce jour, le dispositif de versement pour la retraite conserve tout son intérêt pour les assurés nés jusqu'en 1956 qui ont acquis des droits dans les régimes complémentaires des salariés du privé.

L'accord AGFF reconduit jusqu'en 2018 leur permet de ne pas subir d'abattement sur leurs retraites complémentaires s'ils ont acquis le taux plein grâce à ce

rachat de trimestres auprès du régime de base. Les caisses de retraite complémentaire reconnaissent les trimestres rachetés auprès du régime de base pour le calcul du taux plein.

Dans le contexte d'allongement de la durée d'assurance requise pour le taux plein, prévue par la réforme 2013 des retraites, ce dispositif reste attractif malgré son coût.

Attention si les conditions changent ! L'exemple ci-dessous compare la rentabilité de l'investissement pour un assuré né en 1962 selon que les trimestres rachetés dans le cadre du versement pour la retraite soient ou non retenus.

Comparaison de la rentabilité du rachat en fonction de la prise en compte des trimestres par les régimes complémentaires					
	Pas de rachat	Trimestres rachetés repris par les complémentaires		Trimestres rachetés non pris en compte	
		Option I	Option II	Option I	Option II
Montant du rachat (6 trimestres)	-	21 378	31 674	21 378	31 674
Retraite (€/an)	51 432	54 940	55 472	52 489	53 021
Gain total	-	3 508	4040	1 057	1 589
Remboursement en	-	6 ans	8 ans	20 ans	20 ans

Réforme 2013 : tarif réduit de VPLR pour les jeunes actifs, les assistants maternels et les anciens apprentis

Les jeunes actifs pourront, comme aujourd'hui, racheter des années d'études dans le cadre du VPLR, mais à un tarif préférentiel. Un décret à paraître fixera les conditions du rachat (entre 40% et 50% du tarif actuel selon les revenus). Ce décret précisera également la date limite fixée à ce rachat à prix réduit, 10 ans à compter de la fin des études.

Les assistants maternels et les assurés en contrat d'apprentissage entre le 1er juillet 1972 et le 31 décembre 2013 auront également accès à un tarif préférentiel de VPLR au titre des années manquantes ou incomplètes.

À signaler que pour ces cas particuliers comme dans le cas général, le dispositif de retraite anticipée pour carrière longue ne reconnaît pas les trimestres rachetés dans le cadre du VPLR comme trimestres cotisés : par conséquent ceux-ci ne donnent pas accès au départ anticipé.

Rachats de points

Nombre de clients nous posent des questions relatives à l'intérêt du rachat de points dans les régimes complémentaires.

En ce qui concerne les régimes complémentaires des salariés du privé (Arrco et Agirc), ce dispositif est peu intéressant car très limité. Un assuré ne peut en effet racheter que 70 points par année d'études ayant donné lieu à un versement préalable pour la retraite auprès du régime de base.

Il convient par contre d'étudier avec attention les « offres » régulières ou ponctuelles de rachat de points proposées par les régimes complémentaires des indépendants.

Souvent ces dispositifs de rachats proposent à l'assuré de racheter des points en appliquant un coefficient d'âge à la valeur d'achat du point cotisé. Par exemple, si la valeur d'achat du point complémentaire acquis par les cotisations auprès de la Cavec est de 12,14 € en 2014, le coût de ce point sera affecté d'un coefficient d'âge dans le cadre du dispositif de rachat. Il coûtera ainsi 19,91 € à un assuré âgé de 55 ans au moment de la demande contre 20,76 € à son collègue né un an plus tôt.

Le rendement de ce rachat est donc inférieur au rendement du point cotisé dès que le coefficient d'âge est supérieur à 1.

Le tableau ci-dessous rappelle l'évolution des rendements des points cotisés entre 2012 et 2013 dans certains régimes complémentaires.

Régime complémentaire	Profession	Rendement	
		2012	2013
RSI	Commerçants	7,08%	6,8 %
CAVEC	Experts comptables	9,50%	9,25%
CAVOM	Officiers ministériels	8,95%	8,00%
CIPAV	Consultants	8,81%	7,90%
CARMF	Médecins	6,49%	6,43%
CNBF	Avocats	11,07%	10,97%

CHAQUE CAS EST UN CAS PARTICULIER

Depuis plus de 25 ans, les experts de Novelvy Retraite, société de conseil en stratégie de retraite (bilan retraite/liquidation de retraite), sont à votre disposition pour répondre à vos questions.



<http://www.novelvyretraite.fr>

20 rue Gambetta
92000 Nanterre
(+33) 1 41 37 98 20

Novelvy retraite
Les experts en droits de retraite